Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'Intérieur DFI
Office fédéral de la statistique OFS
Division Santé et affaires sociales

14 Santé Juin 2017

Informations concernant la liste des réviseurs suisses

Toutes les personnes qui veulent réviser des cas de codage en Suisse depuis l'entrée en vigueur du nouveau système de rémunération SwissDRG au 1er janvier 2012 doivent faire une demande d'inscription auprès de l'OFS pour figurer sur cette liste. Cette feuille d'information décrit entre autres la marche à suivre pour l'inscription sur cette liste, les conditions à remplir et le calendrier de publication/mise à jour de cette liste.

Contexte:
Conformément au point 3 du règlement concernant l'exécution de la révision du codage selon SwissDRG établi par les partenaires tarifaires et qui est entré en vigueur au 1er janvier 2012, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a été chargé de tenir une liste des réviseurs/ses à jour.

Extrait du règlement de révision de codage SwissDRG6.0:

3. Obligations du réviseur
3.1. Qualification

1. *Pour pouvoir assumer la révision du codage, le réviseur doit être titulaire du brevet fédéral « spécialiste en codage médical » ou d'un diplôme équivalent et bénéficier d'une expérience professionnelle de 3 ans dans le domaine du codage dans le cadre d'un poste à temps plein.*
2. *Le réviseur doit avoir les connaissances linguistiques nécessaires pour pouvoir procéder à la révision des cas dans la langue nationale correspondante.*
3. *Le réviseur s'engage à suivre régulièrement des formations continues dans le domaine du codage.*
4. *Le réviseur peut justifier au moins d'une occupation de 50 % dans le domaine du codage (révisions, codage à l'hôpital, formations, etc.) pour l'année des données à réviser.*

3.2. Liste OFS des réviseurs

1. *L'OFS tient une liste de l'ensemble des réviseurs qui satisfont aux exigences définies au point 3.1 et qui ont soumis à l'OFS une requête d'admission sur la liste des réviseurs.*
2. *L'OFS publie la liste actualisée le 30.06. et le 31.12. de chaque année. Il est habilité à formuler des dispositions exécutoires.*

1. Demandes d'inscription:

- Les demandes d'inscription se font au moyen du formulaire annexé dûment rempli. En plus du formulaire, les documents suivants doivent être fournis à l'OFS :Copie du brevet fédéral suisse ou attestation d'équivalence au brevet fédéral (voir ci-dessous).
- Confirmation de l'employeur/des derniers employeurs que le requérant a travaillé l'équivalent de 3 ans à 100% dans le domaine du codage médical.

Les documents peuvent être envoyés soit par email, soit par poste, aux adresses suivantes :

codeinfo@bfs.admin.ch. L'inscription est gratuite.

Office fédéral de la statistique
Section Santé de la population
Secrétariat de codage
Espace de l'Europe 10
2010 Neuchâtel

Les demandes d'équivalence au brevet fédéral doivent être adressées à la Commission d'examen de l'examen professionnel fédéral de spécialiste en codage médical avec toute la documentation nécessaire.
Il est de la responsabilité du réviseur/de la réviseuse d'apporter à l'OFS les preuves d'une équivalence.

Secrétariat de la Commission d'examen de l'examen professionnel fédéral de spécialiste en codage Médical
H+ Bildung
Rain 36
5000 Aarau
info@hplus-bildung.ch

2. Dates de publications des listes et inscriptions:

La liste des réviseurs est publiée bi-annuellement de manière échelonnée selon le planning suivant: fin décembre et fin juin. Les demandes de nouvelles inscriptions devront parvenir à l'OFS au plus tard:

- le 15 novembre pour une inscription dans la liste de fin décembre
- le 15 mai pour une inscription dans la liste de fin juin

Les inscriptions arrivées après le délai seront considérées pour la liste suivante. Les inscriptions incomplètes ne seront pas prises en considération tant que la documentation manquante ne nous sera pas parvenue.

3. Durée de l'inscription:

Une fois inscrites, les données des réviseurs resteront sur la liste. Il est de la responsabilité des réviseurs inscrits de signaler toute modification éventuelle des données à l'OFS (voir Responsabilités ci-dessous). Les données qui s'avèreraient caduques seront supprimées sans préavis par l'OFS.

4. Responsabilités:

Les personnes s'inscrivant sur la liste des réviseurs s'engagent à indiquer dans un délai d'un mois tout changement éventuel (changement d'adresse, arrêt d'activités de réviseur, etc.) à l'OFS à l'adresse suivante: codeinfo@bfs.admin.ch

L'OFS vérifiera que les demandes d'inscription soient complètes, mais il n'est pas de sa responsabilité de vérifier l'existence d'éventuels conflits d'intérêts. Les partenaires contractuels sont chargés de vérifier ce point et de demander des informations supplémentaires au besoin.

5. Questions éventuelles:

Toutes questions éventuelles sont à adresser à : codeinfo@bfs.admin.ch

Annexe :
Formulaire de demande d'intégration à la liste des réviseurs de codage médical.

Historique des modifications du document :

Versions:	Date:	
1.0	09.11.2011	Document original
1.1	28.01.2013	Modification de l'adresse d'envoi des formulaires
1.2	22.01.2016	Modification de l'adresse d'envoi des formulaires
1.3	15.06.2017	Mise à jour des différentes rubriques

Editeur: Office fédéral de la statistique (OFS)
Renseignements: Secrétariat du codage: codeinfo@bfs.admin.ch
Rédaction: Domaine Classifications médicales
Série: Statistique de la Suisse
Domaine: 14 Santé
Langue du texte original: Allemand
Traduction: Services linguistiques de l'OFS

Copyright: OFS, Neuchâtel 2017
La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales, si la source est mentionnée.

Prix: Gratuit
Téléchargement: www.statistiques.ch (gratuit)